

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE de LANS en VERCORS

Enquête publique relative à la réalisation d'une retenue collinaire

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Située au nord du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), à 30km de Grenoble, à une altitude s'étagant de 1020 à 1966 mètres, Lans en Vercors, qui s'étend sur 3870 ha et abrite une station de ski, compte 2738 habitants permanents au 1^{er} janvier 2016 ; En tant que commune touristique, sa population peut augmenter de 2000 habitants pendant les saisons touristiques d'hiver et d'été.

La commune de Lans en Vercors a connu ses premières activités touristiques dès 1920, en tant que centre climatique : elle comptait à l'époque 8 hôtels et 7 pensions d'enfants.

Avec l'engouement pour les sports d'hiver, la commune a su exploiter ses espaces enneigés : En 1953, la commune développe le tourisme hivernal et crée des pistes de ski au sein du domaine de l'Aigle contigu du bourg. Puis en 1975, elle développe cette offre en construisant à 4km du village un stade de neige : Une grande partie de la population a alors prêté main forte pour participer au chantier.

Le domaine skiable de Lans-en-Vercors est géré par la régie municipale des remontées mécaniques. Il propose une offre complète de nature à satisfaire toutes les pratiques des sports de neige.

Le domaine skiable est également un alpage en saison d'été : Environ 1200 ovins et bovins y sont accueillis chaque année : Aujourd'hui, il n'y a pas de point d'eau pour l'abreuvement sur l'alpage des Montagnes de Lans, ce qui fragilise la viabilité de l'alpage à moyen terme.

Pour pérenniser les activités de loisirs liées à la neige et éviter les ruptures de fréquentation dues au manque de neige, la commune a équipé une partie de son domaine des enneigeurs, sans moyen de stockage : Actuellement, l'installation de neige de culture se limite à la partie basse de la station et au secteur « débutants » sur une surface de 6 ha.

Dans le cadre de sa mission d'exploitation du domaine skiable des Montagne de Lans, la Régie des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors veut renforcer son réseau de neige de culture existant afin de garantir l'accueil des skieurs en période de faible enneigement surtout en début de saison hivernale.

Les objectifs de surface enneigée de la station ont été revus à la hausse et correspondent aujourd'hui à 19,4 ha : Il s'agit notamment d'enneiger certains chainons manquants exposés au sud et permettant les liaisons entre les pistes du sommet du télésiège de la Sierre et de la piste des Gentianes à la Combe Fangeat

Sur la base d'un besoin correspondant à 90 cm de neige sur toute la zone, la consommation annuelle nécessaire serait d'environ 90 000 m³/an d'eau.

Le projet :

Il s'agit de la création, à titre principal, d'une retenue collinaire dans le domaine des Montagnes de Lans alimentée par pompage à partir du captage de Fayollat : Cette retenue d'un volume de 26 000m³, située à Combe Oursière, permettra de fournir l'eau nécessaire à l'extension du réseau de neige de culture existant. Il n'y a pas d'extension du domaine skiable.

Le site choisi pour la retenue collinaire permet l'accès facile au front de neige : Il est masqué l'hiver dans la forêt et accessible l'été avec un parking à proximité.

Le projet nécessite le défrichement d'1,12 ha de forêt (autorisé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2016); La commune s'est engagée à compenser cette destruction par l'exécution de travaux de reboisement d'une surface équivalente sur des parcelles de la forêt communale de Lans en Vercors.

La création de la retenue collinaire permettra par ailleurs :

- L'aménagement d'une zone de jeux d'eau en contrebas de la retenue, avec un cheminement ludique et une activité pêche prise en charge par les associations spécialisées.
- La modification d'usage du captage de Fayollat avec la mise en place d'un système de pompage mieux adapté
- L'installation d'abreuvoirs d'alpage aux Montagnes de Lans pour développer l'agropastoralisme

C'est donc ce projet qui est soumis à la présente enquête, qui a été lancée en application du code de l'environnement, notamment les articles : L 123-2 et suivants (projets entrant dans le champ d'application d'une enquête publique, L 122 1 à 3 et R 122 1 à 14 (évaluation environnementale et étude d'impact), rubrique 43 du décret 2011-2019 du 29 décembre 2011

On rappellera utilement que cette enquête est conduite dans le cadre de la loi Bouchardeau, à savoir : Soumettre le projet décrit ci-dessus au public, afin de l'informer et de recueillir son avis quant à l'impact que celui-ci pourrait avoir sur l'environnement et aux mesures prises selon le principe Eviter-Réduire-Compenser.

Il ne s'agit donc pas d'analyser ou de se prononcer sur l'opportunité du projet.

Le dossier : Il est complet conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement. Un résumé non technique a été ajouté au dossier soumis au public.

L'étude d'impact respecte les exigences de l'article R 122-5 du code de l'environnement, ce qui est confirmé par l'Autorité Environnementale.

L'avis de l'Autorité Environnementale :

Il est relevé que :

- L'étude d'impact respecte les exigences de l'article R 122-5 du code de l'environnement
- Le projet de retenue collinaire, utilisant une ressource dissociée du captage d'eau potable de Lans en Vercors va dans le sens d'une amélioration de cette situation
- Qu'en termes de méthode, le projet fait l'objet de variantes et correspond au scénario de moindre impact environnemental
- Parmi les pistes d'amélioration, il conviendrait d'engager une réflexion visant à garantir la maîtrise des éventuels effets environnementaux des opérations d'entretien de la retenue (dont vidange) et qu'en regard aux enjeux sanitaires, il conviendrait de clarifier la situation des jeux d'eau envisagés au regard des exigences réglementaires inhérentes aux lieux de baignade.

L'information du Public :

Une réunion publique organisée le 9 septembre 2016 a réuni 80 personnes ; Cette réunion avait fait l'objet de parution les 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 septembre à la rubrique « agenda » du Dauphiné Libéré ; L'édition de ce quotidien publiait le 13 septembre, un article retraçant le déroulement de cette réunion. Les mêmes informations étaient présentes sur le site internet de la commune.

En outre, le bulletin municipal Les Jours de Lans « hiver 2016 » consacrait un article de 2 pages sur le projet ainsi qu'un rappel de la tenue de l'enquête publique mentionnant les dates et les permanences du commissaire enquêteur : Ce bulletin a été distribué début décembre 2016, en cours d'enquête et a réellement mobilisé le public qui est venu en nombre suite à l'information.

Globalement, l'information du public a été complète et a permis à de nombreux administrés de s'exprimer.

Les personnes que j'ai reçues pendant les permanences n'ont pas fait état d'un déficit d'information : le projet était connu et bien assimilé, ce qui n'exclut pas des opinions défavorables et des interrogations, notamment sur l'opportunité de développer l'activité « neige » en raison du réchauffement climatique.

L'avis du public :

La population s'est largement mobilisée durant l'enquête car le sujet ne laisse personne indifférent, surtout les habitants originaires du plateau, qui témoignent avoir en partie construit le stade de neige de leurs propres mains en 1975, pour lesquels les activités liées à la montagne - et plus particulièrement aux sports de neige - présentent un intérêt certain : Emplois saisonniers, animateurs sportifs, commerces, hôtellerie et hébergement (912 lits dont 393 meublés de tourisme et 326 en centre de vacances), employés polyvalents de la régie municipale.

Sur les 91 observations versées :

- 64 sont favorables au projet, essentiellement motivées par la sauvegarde d'emplois locaux non délocalisables ainsi que par l'essor économique et la vitalité du village. Il est signalé que toutes les stations de ski alentour sont équipées d'enneigeurs, ce qui pérennise leur activité et place Lans en Vercors en position de concurrence défavorable : Il est cité le cas des appels d'offre de la ville de Grenoble qui retient comme l'un des critères de choix dans les appels d'offre pour les activités périscolaires, l'équipement en enneigeurs.(annexe 2, page 4)
- 24 sont défavorables au projet en raison du réchauffement climatique observé, qui rend la rentabilité du projet incertain à l'avenir, entraînant une éventuelle augmentation des impôts ; Il est préconisé une diversification des activités. Il est demandé des études hydrométéorologiques complémentaires afin de s'assurer que l'aménagement pourra être rentabilisé pendant les 20 années de remboursement de l'emprunt.
- 2 spécialistes de l'environnement, la FRAPNA et LPO posent de nombreuses questions liées à l'impact des aménagements sur l'environnement, notamment en raison du réchauffement climatique observé et projeté et demandent des études complémentaires.
- Le Parc Régional du Vercors s'interroge sur de nombreux points, et sans être défavorable, propose que le projet serve d'étude de cas concret pour l'adaptation des activités à venir sur le plateau, en relation avec le réchauffement climatique.

Les questions ou remarques relatives à l'impact du projet sur l'environnement ont été abordées et explicitées de façon complète par la régie des remontées mécaniques, qui s'est engagée dans une démarche qualitative et dispose de labels Qualité Sécurité Environnement ISO 9001, 18001 et 14001.(annexe 2, page 5))

Ainsi, ce projet, critiqué pour les motifs suivants :

- Le réchauffement climatique n'est pas pris en compte : Il manque une étude hydrométéorologique pour les 20 ans à venir (durée de l'emprunt).
- La commune n'a pas suffisamment utilisé les études des experts et ne s'implique pas dans le projet ADAMONT (vise à développer une action de recherche partenariale et intégrée sur l'adaptation au changement climatique sur un territoire de moyenne montagne, qui associe production de connaissances et démarche opérationnelle en lien avec le changement climatique et les pratiques à faire évoluer. Le projet a été retenu comme une des mesures de mobilisation nationale vers la COP21 sur les enjeux du climat et de la biodiversité)
- Le modèle économique de l'activité « ski », impliquant de gros investissements, est dépassé.
- Il serait plus pertinent de réfléchir à des aménagements en phase avec le changement climatique, notamment une diversification des activités.

Permettra une évolution progressive des aménagements vers des activités adaptées aux conditions climatiques, tout en préservant à court et moyen terme l'activité socio-économique du village (volet social du Développement Durable) pour les raisons suivantes :

- L'impact sur l'environnement est jugé « faible » par l'autorité environnementale : Il s'agit d'une retenue collinaire de petite taille, située dans un environnement déjà ouvert à la présence humaine. La forêt défrichée (1,12ha) sera compensée à proximité - L'emprise de la retenue (0,63ha) n'est pas répertoriée comme zone humide, mais le caractère de zone non humide mériterait d'être confirmé – Le transfert des eaux entre bassins versants n'est pas significatif.
- Les impacts du projet sont évalués en phase travaux et fonctionnement : Les mesures d'évitement/réduction/compensation sont présentées.
- La ressource en eau est suffisante : La retenue collinaire permettant la collecte et le stockage temporaire des eaux de ruissèlement de bassins versants lors des hautes eaux de printemps.
- La diversification des activités est amorcée : Zone aqualudique en pied de la retenue, avec cheminements piétons – Utilisation de la retenue pour l'activité « pêche » - Mise à profit de l'extension du réseau de neige de culture pour alimenter des abreuvoirs et développer l'agropastoralisme aux Montagnes de Lans, dépourvue de points d'eau pour le bétail.
- Réversibilité de l'aménagement en cas d'abandon des activités « neige » : Les aménagements liés à la production de neige de culture (retenue collinaire, enneigeurs, réseau de neige de culture, station de pompage....) pourront facilement être déconstruits en cas d'inutilisation, pour rendre au paysage son aspect initial.
- Bien que le réchauffement climatique constaté sur les 60 dernières années soit évident, il ne paraît pas raisonnable d'espérer obtenir une étude précise sur le climat à 20 ans. Les responsables locaux devront, en tout bon sens, s'adapter aux circonstances et prendre les mesures idoines.
- Le Parc Régional du Vercors propose à la commune un partenariat sur la base du projet « ADAMONT ». Le projet de Lans en Vercors pourrait servir d'étude de cas concret : Il se veut pionnier et exemplaire par son approche globale face au changement climatique en cours et à venir.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède et en prenant en considération les éléments développés dans mon rapport, après avoir analysé les demandes et remarques du public ainsi que les réponses qui y ont été apportées par la commune,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de création d'une retenue collinaire à LANS en VERCORS, assorti :

Des réserves suivantes :

- Vérifier que l'emprise de la retenue collinaire répond au critère de zone non humide (préconisation de l'Autorité Environnementale)

- Réduire au maximum la hauteur d'eau de l'aménagement aqualudique prévu en pied de retenue afin de limiter les risques en termes de santé publique pour les usagers et de pollution à proximité.

De la recommandation suivante :

- Que la commune soit impliquée dans le projet ADAMONT dans le cadre du partenariat avec le Parc Régional Naturel du Vercors.

Fait à Saint Ismier le 30 janvier 2017

Le commissaire enquêteur

Marie-Christine PARADE


